

Montgeron, le 23 mars 2020

Chères Montgeronnaises, Chers Montgeronnais,

Depuis début mars nos vies sont bouleversées par la pandémie du Coronavirus Covid-19.

Le Président de la République et le Gouvernement ont pris des mesures fortes de confinement afin d'éviter la propagation de la maladie. **Notre devoir à toutes et à tous est de les respecter strictement.** Mon devoir de maire est de les mettre en œuvre sur notre territoire.

Je sais que ces mesures sont contraignantes, pour certains encore plus que pour d'autres, ceux qui ont des enfants, sont dans des petits appartements... mais il en va de la vie de chacun.

Les services municipaux avaient anticipé ce qui pouvait l'être et se sont mis en ordre de bataille pour assurer la continuité des services publics dans ce contexte particulier, en garantissant la sécurité des agents et de tous les citoyens. En dépit des fermetures physiques rendues nécessaires, les services restent opérationnels pour répondre à vos demandes et vous accompagner au mieux dans cette période difficile.

Je tiens à les remercier pour leur dévouement et leurs capacités d'adaptation.

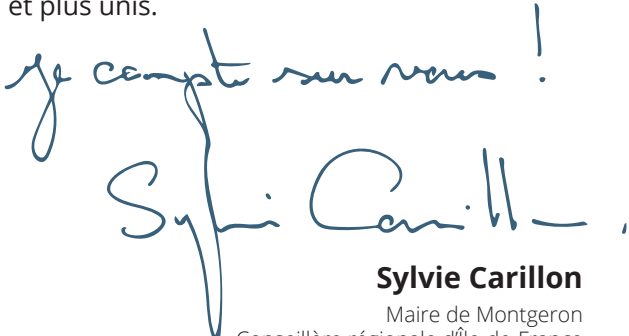
**Je veux saluer aussi l'engagement de tous les personnels qui sont sur le front pour accompagner les malades, permettre à chacun de bénéficier des services indispensables et de se fournir en produits de première nécessité et, au final, gagner au plus vite le combat contre la pandémie.**

Vous trouverez dans ce document toutes les informations pratiques qui vous seront utiles sur la période.

**Je vous incite aussi à consulter régulièrement le site de la Ville, [montgeron.fr](http://montgeron.fr)**, et à vous y inscrire à la lettre électronique ainsi qu'à suivre les réseaux sociaux qui vous prodigueront conseils et instructions au fil de la crise.

D'ici là, je vous exhorte à faire preuve de responsabilité en restant chez vous. Toute mon équipe, à laquelle vous venez de renouveler votre confiance - et je en vous remercie même si nous avons tous la tête ailleurs - est totalement mobilisée à vos côtés.

Je sais qu'ensemble, solidaires, nous saurons surmonter cette crise en en sortant plus forts et plus unis.

*Je compte sur vous !*  
  
**Sylvie Carillon**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France

# LES SERVICES MUNICIPAUX EN ORDRE DE BATAILLE

Afin de respecter les consignes de confinement général, la Ville a réorganisé ses services pour assurer des permanences téléphoniques. Le télétravail, qui est devenu désormais la règle pour les agents administratifs, n'a été rendu possible que grâce au grand plan de modernisation du système informatique engagé ces dernières années.

Les services restent ainsi opérationnels pour répondre à vos besoins tout le long de la crise. Les agents municipaux font leur possible pour vous accompagner au mieux dans cette période difficile.

Les services à distance ont été renforcés pour les seniors et les critères pour bénéficier du portage de repas ont été assouplis afin que le plus grand nombre en bénéficie.

Les services enfance et petite-enfance organisent l'accueil des personnels soignants selon les directives ministérielles. En dehors des catégories précisément définies par l'Etat, la Ville n'a pas le droit d'accueillir des enfants pendant cette période.

Le service jeunesse, le centre social et les agents du programme de réussite éducative restent en contact avec les jeunes adhérents de l'accompagnement scolaire pour que cette crise n'aggrave pas leurs difficultés scolaires.

Les équipes de terrain ont elles aussi été adaptées pour que l'entretien des bâtiments et des espaces publics puisse être assuré malgré des effectifs réduits et des règles de prévention lourdes qui obligent à changer les habitudes de travail.

Les agents de la police municipale sont aussi mobilisés pour faire appliquer le confinement.

Toutes les manifestations municipales programmées ont été annulées. Rassemblements, fêtes, commémorations, expositions, spectacles et conférences sont annulés.

## SERVICES FERMÉS

Conformément aux recommandations nationales sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- L'**Hôtel de Ville**. Le standard de la mairie est toujours accessible aux heures habituelles d'ouverture (01 69 83 69 00)
- Le **Centre Communal d'Action Sociale** : permanence téléphonique au 01 69 83 69 60
- La **Maison de l'Amitié** (activités et repas annulées). Les règles de portage de repas sont élargies à tous les seniors. Inscription au 01 69 03 93 32.
- Les **parcs et jardins** et, par arrêté préfectoral, le Pelouse, les berges de l'Yerres et la forêt de Sénart
- Le **cimetière** (sauf pour les inhumations)
- Les accueils de la **petite enfance** (crèches, RAM...)
- Les **écoles**, collèges, lycées et les accueils périscolaires
- L'**Espace Animation Jeunesse**, le Point Information jeunesse et l'espace Jeunes intercommunal de l'Oly (EJIO)
- Les **équipements sportifs** (gymnases, piscine, stade, vestiaires, dojo, terrains de tennis...)
- Les **équipements culturels** : cinéma Le Cyrano, médiathèque du Carré d'Art, conservatoire, École municipale d'arts plastiques (EMAP), musée et salles associatives et de réunion. Les activités régulières et manifestations associatives sont annulées.
- Les **centres sociaux** Saint-Exupéry et Aimé Césaire.

# AI-JE DROIT DE SORTIR DE MON DOMICILE ?

Non, le principe du confinement est de ne pas sortir de son domicile, sauf motif impérieux, afin de bloquer la propagation du virus.

Si vous avez l'obligation de sortir, vous devez être munis d'une autorisation de sortie. Elle peut être faite en utilisant le formulaire disponible sur le site du ministère de l'Intérieur ou sur celui de la ville ([montgeron.fr/covid19](http://montgeron.fr/covid19)).

Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez **rédigier une autorisation sur papier libre**, selon le modèle ci-contre sur la base d'un de ces motifs :

- pour **aller au travail** et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables ;
- pour **raisons de santé** (visite à un médecin) ;
- pour faire vos **courses essentielles** ;
- pour des **motifs familiaux impérieux** et l'assistance de personnes vulnérables ;
- pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'**activité physique individuelle** des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des **animaux de compagnie**.

**Les attestations sont à renouveler à chaque sortie.**

**Les attestations sont à présenter lors de contrôle avec une pièce d'identité. L'absence d'autorisation entraîne une amende de 135 € minimum.**

## QUESTIONS / RÉPONSES



### Quels sont les commerces ouverts ?

Le Gouvernement a publié une liste limitée de commerces pouvant rester ouverts pendant cette période. Il s'agit principalement **des commerces alimentaires** (boulangeries, cours des halles, boucheries, supérettes, supermarchés...), des pharmacies, des banques, des tabacs et des maisons de la presse. Par mesure de précaution, **privilégiez les commerces de proximité**.

Chaque commerce devant s'organiser pendant cette période, les horaires sont susceptibles de changer, et certains peuvent être contraints de fermer. Renseignez-vous avant de vous déplacer.

**Il n'y a aucune raison de faire des provisions car les magasins demeurent régulièrement approvisionnés.** Soyez solidaires. Il n'y a pas de restrictions au transit des marchandises, qu'elles couvrent les besoins fondamentaux ou pas.

Pour vous y rendre, vous devez être munis d'une autorisation (voir ci-dessus). Dans la rue et dans le magasin, respectez une distance de 1 mètre avec les gens et mettez en œuvre les gestes barrière avant d'y aller et en y rentrant (voir au dos).

Tous les restaurants sont fermés mais certains établissements proposent de la vente à emporter ou des livraisons à domicile.



### Puis-je aller à la Poste ?

Le dépôt de colis ou de courrier n'est pas considéré comme un service de première nécessité qui autorise les déplacements. Seule la poste de la rue Deglaire reste ouverte pour les services bancaires et les recommandés. Les services d'expédition de courrier ou de colis peuvent être effectués en ligne sur [laposte.fr](http://laposte.fr).



### Puis-je pratiquer mon culte ?

Non, les lieux de cultes sont concernés de la même façon par les mesures de confinement. Ils ne peuvent accueillir plus de 20 personnes à la fois. Les cérémonies ne se tiennent pas (en dehors des enterrements).



### Puis-je me rendre auprès de parents dépendants ou de proches ?

Uniquement pour vous occuper de personnes vulnérables, en vous rappelant que les seniors sont les personnes les plus vulnérables et qu'il faut les protéger le plus possible de tout contact.



### Que faire si je sens que je suis malade ?

En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficultés respiratoires.

## UN OUTIL INTERACTIF ET GRATUIT POUR LA RÉUSSITE DE NOS ENFANTS

Pendant les périodes de fermeture des établissements scolaires et de confinement, l'école s'est bien souvent déplacée à la maison. Campus Parentalité apporte une solution concrète pour les parents qui se transforment en enseignants.

Depuis un an, la Ville permet aux familles de bénéficier gratuitement d'un accès au Campus Parentalité.

Ce service en ligne permet d'accéder aux meilleurs contenus pédagogiques de 4 grandes marques de l'édition : Bordas, Nathan, Le Robert et Syros.

Élaboré avec le concours des professionnels de l'éducation et des citoyens, il offre de nombreux outils ludiques et pédagogiques pour tous les enfants, du CP à la Terminale.



### COMMENT EN PROFITER ?

Rendez-vous sur la page d'inscription : [montgeron.inscription.campus-parentalite.fr](http://montgeron.inscription.campus-parentalite.fr)

Saisissez le code d'activation : **MONTGERON-CAMPUS**

Créez votre compte et celui de vos enfants puis connectez-vous à l'aide de vos identifiants reçus par courriel sur la page :

[montgeron.campus-parentalite.fr](http://montgeron.campus-parentalite.fr)

# RESTEZ INFORMÉS SUR **MONTGERON.FR**

 /Montgeron

 @montgeron91



## PAS DE MAGAZINE MUNICIPAL

Dans ce contexte particulier la publication du magazine municipal a été suspendue. Elle sera reprise dès que les règles de confinement seront levées.



## UNE VEILLE ACTIVE POUR LES PLUS FRAGILES

Se basant sur le dispositif canicule, le service social contacte régulièrement les seniors et personnes fragilisées qui se font connaître pour s'assurer de leur état de santé et organiser, le cas échéant, un portage de repas à domicile.

Les règles de portage de repas sont élargies à tous les seniors.

Renseignements et inscription  
au 01 69 03 93 92

## COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE ANNULÉE



La collecte annuelle des encombrants en porte à porte qui devait se tenir fin mars est annulée à cause des mesures de confinement en cours. Elle sera reportée.

Les collectes à la demande sont toujours possibles (sur rendez-vous au 0 800 97 98 00)

L'éco-centre est fermé.



## COLLECTES DE DÉCHETS MAINTENUES

Les collectes des bacs d'ordures ménagères et de déchets recyclés ne sont pas modifiées.

Pendant la période de confinement, les habitants sont invités à ne pas déposer les emballages et papiers dans les colonnes d'apport volontaire, et donc à privilégier le dépôt de ces déchets dans les bacs collectés. Ces déplacements ne sont pas autorisés.

## LES GESTES BARRIÈRE POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



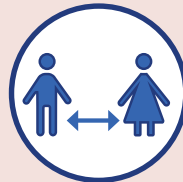
**Lavez-vous très régulièrement les mains au savon ou avec du gel hydroalcoolique**



**Évitez tout contact physique avec d'autres personnes**



**Toussez ou éternuez dans votre coude**



**Gardez une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes**



**Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le**



**SI VOUS ÊTES MALADE Portez un masque chirurgical jetable**

*Vous avez des questions sur le coronavirus ?*

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS ou **0 800 130 000** (appel gratuit)